

## ORDRE DU JOUR DU 6 FÉVRIER 2017

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de janvier 2017
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
  - Commission scolaire du Chemin du Roy / Sécurité routière en présence d'un véhicule transportant des écoliers
  - MMQ / Votre part de la ristourne historique de 5 000 000 \$
  - MTMDET / Fin du contrat pour le fauchage des abords de routes
  - Dominique Massicotte / Offre et demande
  - MMQ / Évaluation des dommages causés par la tentative de vol & introduction par effraction
6. Dépôt des écritures de journal pour le mois de janvier 2017
7. Résolution pour ajuster les surplus réservés en matière d'aqueduc, d'égout, d'assainissement au 31-12-2016
8. Résolution concernant le dépôt de l'état des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal
9. Résolution mandant la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes
10. Résolution entérinant la dépense pour le bris à la station de surpression AQ2
11. Résolution relative à la permanence de l'adjointe administrative
12. Résolution concernant la rémunération et les conditions de travail des employés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
13. Résolution pour autoriser Résolution mandant la directrice générale à demander un appel d'offres pour le balayage mécanisé des rues
14. Résolution mandant la directrice générale pour préparer un appel d'offres pour le fauchage des abords des chemins
15. Questions diverses
16. Période de questions
17. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 6 février 2017 à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :      Monsieur      Jean-Claude Milot, maire  
                         Mesdames      Françoise Asselin, conseillère  
                                              Nicole Grenon, conseillère  
                         Messieurs      Jacques Lefebvre, conseiller  
                                              Robert Normandin, conseiller  
                                              Daniel André Thibeault, conseiller  
                                              Frédéric Morissette, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

### 2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 15, comme suit :

- Résolution concernant la reddition de comptes 2016 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- Défi Mauricie 2017

### 3. Résolution 2017-02-13

#### **Approbation des procès-verbaux du mois de janvier 2017**

Sur la proposition de Françoise Asselin appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de janvier 2017, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 4. Résolution 2017-02-14

#### **Approbation de la liste des comptes fournisseurs**

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois de janvier 2017, datée **3 février 2017**, du chèque # **3490 à # 3528** et du prélèvement # **741 à # 764** pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **122 273.89 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer de janvier 2017 (**analyse comptes fournisseurs**) datée du **1<sup>er</sup> février 2017**, pour un montant de **63 718.06 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois de janvier 2017, datée du **1<sup>er</sup> février 2017**, pour les salaires versés du numéro # **503773** au numéro # **503794**; pour un montant total de **8 517.45 \$**

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 5. Lecture de la correspondance

### a. Commission scolaire du Chemin du Roy / Sécurité routière en présence d'un véhicule transportant des écoliers

La commission scolaire nous transmet une résolution adoptée lors de la dernière rencontre du comité de parents, résolution nous demandant d'accorder une attention particulière à la sécurité routière et au comportement des automobilistes en présence d'un véhicule transportant des écoliers. La directrice générale mentionne qu'elle a transmis cette résolution à la Sûreté du Québec et aussi nous en parlerons dans le prochain bulletin municipal.

### b. MMQ / Votre part de la ristourne historique de 5 000 000 \$

Madame Linda Daoust, présidente-directrice générale de la Mutuelle des municipalités du Québec, nous informe de la part attribuée à la Municipalité qui s'élèvera à 2 180 \$ selon le calcul effectué à partir des données de notre dossier d'assurance.

### c. MTMDET / Fin du contrat pour le fauchage des abords de routes

Monsieur Daniel Leclerc, chef des centres de services de la Mauricie, nous informe que le ministère a pris la décision de regrouper l'ensemble des surfaces à couvrir par ces travaux d'entretien; considérant que la nouvelle façon de faire nécessitera une faucheuse spécialisée. Le ministère n'offrira donc plus de contrat aux municipalités.

### d. Dominique Massicotte / Offre et demande

Monsieur Dominique Massicotte adresse un courriel à la municipalité pour offrir une table de tennis de table d'une valeur de 1 000 \$. Il explique qu'il est un joueur compétitif et qu'il participe à deux compétitions provinciales par année, ce qui nécessite un entraînement avant; en contrepartie du don il demande l'accès à la salle pour aller s'entraîner lorsque le club où il s'entraîne est fermé. Il précise que la table serait la propriété de la municipalité et qu'elle pourrait servir lors d'activité. Le conseil municipal accepte et adopte la résolution ci-dessous.

Résolution 2017-02-15

### **Don et demande de monsieur Dominique Massicotte**

**CONSIDÉRANT** l'offre de monsieur Dominique Massicotte de donner à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes une table de tennis de table pour la salle communautaire et tenant compte de sa demande d'avoir accès à cette salle au besoin (quelques fois par année) pour son entraînement avant une compétition, lorsque le club où il s'entraîne est fermé;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte le don de monsieur Dominique Massicotte et l'autorise à avoir une clé de la salle communautaire, afin qu'il puisse avoir accès à ladite table pour son entraînement (sauf dans les cas où la salle serait utilisée).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**e. MMQ / Évaluation des dommages causés par la tentative de vol & introduction par effraction**

La Mutuelle des municipalités nous transmet, par son expert en sinistre, l'évaluation des dommages dus à l'incident du 29 décembre dernier. La MMQ évalue les dommages à 3 221.87 \$ auquel doit être soustrait la franchise de 2 500 \$ pour une indemnité de 721.87 \$. La directrice générale mentionne au conseil municipal que la compilation des factures à date totalise la somme de 1 289.88 \$ (taxes nettes), il ne devrait pas y avoir d'autre facture. Le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

Résolution 2017-02-16

**Dommages causés par la tentative de vol & introduction par effraction**

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux événements survenu le 29 décembre dernier à l'Édifice Georges-Sévigny, en tenant compte de l'évaluation des dommages fourni par l'assureur et des coûts réels des déboursés pour les dommages, le conseil municipal décide de ne pas faire de réclamation pour ce sinistre;

Sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande à la Mutuelle des municipalités du Québec de procéder à la fermeture du dossier de réclamation portant le numéro 170043-10 puisque la municipalité ne fera pas de réclamation pour les dommages subis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**6. Dépôt des écritures de journal pour le mois de janvier 2017**

La directrice générale dépose les écritures du journal général du mois de janvier 2017.

**7. Résolution 2017-02-17**

**Résolution pour ajuster les surplus réservés en matière d'aqueduc, d'égout, d'assainissement au 31-12-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** les surplus en matière d'aqueduc, d'égout et d'assainissement sont comptabilisés aux livres à la fin de chaque exercice financier;

**CONSIDÉRANT QU'**en cours d'année 2016, les résultats entre les recettes et les dépenses desdits réseaux font en sorte qu'il y a lieu d'ajuster les surplus attribués à chacun de ces réseaux;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale à ajuster les surplus affectés comme suit :

• Égout entretien	3 629.29 \$ dt
• Aqueduc 1 réseau St-Alexis	360.02 \$ ct
• Aqueduc 2 réseau Village	6 210.26 \$ dt
• Aqueduc 2 dette	9 106.95 \$ ct
• Aqueduc St-Joseph	25.33 \$ ct
• Assainissement entretien	3 436.04 \$ ct
• Assainissement dette	11 149.11 \$ ct

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

8. Résolution 2017-02-18

**Résolution concernant le dépôt de l'état des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par lui;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour le 2<sup>e</sup> jeudi de juin de chaque année;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente, soit le 20 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** cet état doit contenir les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales et scolaires, la désignation de tout immeuble et la somme totale des taxes qui affectent l'immeuble pour les fins municipales et scolaires;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste déposée en vertu de l'article 1022 du Code municipal;

**QUE** le conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre aux personnes, dont les matricules sont inscrits à la présente résolution, un avis par courrier recommandé, à l'effet que le conseil accorde jusqu'au 17 mars 2017 pour acquitter le paiement des taxes antérieures, comme suit :

8451-44-0114  
8549-88-7262

8453-59-7130  
8751-71-6590

8454-13-6009  
9050-88-8168

9050-89-3957

9051-71-5961

9151-10-2618

**QU'**à défaut de s'exécuter dans le délai imparti, le conseil transmettra à la MRC des Chenaux les dossiers en vue du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, sans aucun autre avis et qu'après cette date s'ajouteront les frais de la MRC des Chenaux pour le traitement de dossier.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Résolution 2017-02-19

**Résolution mandant la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour le 2<sup>e</sup> jeudi de juin de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit préparer au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par le conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente, soit le 20 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** cet état doit contenir les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales et scolaires, la désignation de tout immeuble et la somme totale des taxes qui affectent l'immeuble pour les fins municipales et scolaires;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux les dossiers dont les taxes municipales et scolaires n'auront pas été acquittées avant le 17 mars 2017, parmi la liste ci-dessous indiquée, afin que la MRC des Chenaux entreprenne le processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes :

8451-44-0114

8453-59-7130

8454-13-6009

8549-88-7262

8751-71-6590

9050-88-8168

9050-89-3957

9051-71-5961

9151-10-2618

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2017-02-20

**Résolution entérinant la dépense pour le bris à la station de surpression AQ2**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a dû intervenir rapidement pour une double fuite sur une valve à la station de surpression, qui aurait pu s'aggraver et causer un manque d'eau complet pour le 3<sup>e</sup> Rang;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Plomberie Mont-Carmel a soumis avant la réparation, une soumission en plomberie des coûts des réparations à effectuer totalisant 2 925.00 \$ plus les taxes applicables et que cela correspond à la facture émise par l'entreprise;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes entérine la dépense qui a été nécessaire pour la réparation de la station de surpression du 3<sup>e</sup> Rang et autorise le paiement de la facture 4197 datée du 3 février 2017 au montant de 2 925.00 \$ plus les taxes applicables.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### 11. Résolution 2017-02-21

##### **Résolution relative à la permanence de l'adjointe administrative**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2016-08-33, le conseil municipal embauchait madame Lynda Turcotte pour le poste d'adjointe administrative;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contrat de travail il avait été prévu une période de probation de six (6) mois, qui a débuté à partir de la date d'entrée en fonction, soit le 1<sup>er</sup> août 2016 et que la période de probation est maintenant complétée;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Turcotte assume avec brio les tâches qui lui sont confiés par la directrice générale et l'inspecteur municipal et ce, conformément à la description d'emploi pour le poste qui inclus la description exhaustive des fonctions et les compétences personnelles exigées;

**CONSIDÉRANT QU'**à la fin de la période de probation, il est prévu que l'adjointe administrative puisse bénéficier des avantages marginaux tel que : les assurances-collectives et le régime de retraite de la municipalité;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes reconnaît la fin de la période de probation de l'adjointe administrative et confirme la date de sa permanence au 1<sup>er</sup> août 2016 et l'autorise à bénéficier des avantages marginaux mentionné dans son contrat.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### 12. Résolution 2017-02-22

##### **Résolution concernant la rémunération et les conditions de travail des employés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente salariale de trois (3) ans avec les employés municipaux pour les salaires et les conditions de travail (2016 à 2018) et qu'il y a lieu d'ajuster certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ladite entente il est prévu, que l'indexation qui s'ajoutera à la rémunération payable au 1<sup>er</sup> janvier, devra être approuvée par le conseil municipal et sera basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec selon le calcul décrit au règlement 2010-382 pour le traitement des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour la période de calcul visée, représente la différence entre le mois de décembre 2015 (124,7) moins le mois de décembre 2014 (123,4), soit un pourcentage de 1,3 % qui correspond au taux d'augmentation de l'IPC Québec et s'il n'est pas un multiple de 10 il est porté au plus proche multiple de ce nombre;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes versera à la directrice générale et à l'inspecteur municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une indexation de 2,0 % du salaire de 2016;

**QUE** suite à la confirmation de la permanence de l'adjointe administrative, son taux horaire soit de 19 \$/heure et ce, à compter du 6 février 2017 et elle pourra bénéficier de l'assurance collective rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

**QUE** suite à la résolution 2016-07-78, le conseil municipal s'était engagé à allouer un ajustement de salaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la coordonnatrice et secrétaire-trésorière de la bibliothèque, le conseil autorise que son taux horaire soit de 15 \$/heure et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

**QUE** pour les autres employés (étudiant, surveillant de patinoire) le taux applicable est celui du salaire minimum au Québec fixé par la loi.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### 13. Résolution 2017-02-23

##### **Résolution mandant la directrice générale à demander un appel d'offres pour le balayage mécanisé des rues**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désire que les rues et les stationnements dont elle est propriétaire soient propres;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, elle doit confier à un entrepreneur le balayage des rues au moyen d'un balai mécanique aspirant;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale à demander un appel d'offres, par invitation, pour le balayage mécanisé des rues pour un contrat de trois (3) ans.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 14. Résolution 2017-02-24

**Résolution mandant la directrice générale à préparer un appel d'offres pour le fauchage des abords des chemins**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de fauchage des abords des chemins doit être renouvelé;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important que chaque année ce travail se fasse au moins une fois;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale à préparer un appel d'offres, par invitation, pour le fauchage des abords de chemins pour un contrat de trois (3) ans ;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

**15. Questions diverses**

a. Résolution 2017-02-25

**Résolution autorisant le paiement des factures**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'envoi de la liste des comptes aux élus pour approbation, d'autres factures se sont ajoutées :

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des factures suivantes, totalisant la somme de 5 096.23 \$ :

Xérox	36.87 \$
Bell Canada	373.95 \$
Agro- Service Imhof inc	459.90 \$
Plomberie Mont-Carmel	3 363.02 \$
Pompes Industrielles Launier	233.86 \$
Groupe Environex	628.63 \$
<b>TOTAL</b>	<b>5 096.23 \$</b>

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. Résolution 2017-02-26

**Résolution concernant la reddition de comptes 2016 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 66 026 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées pour la municipalité sur les routes susmentionnées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Annexe A démontre des dépenses de l'ordre de 82 521.66 \$ pour l'entretien d'été et de 61 872.88 \$ pour l'entretien d'hiver, pour un total de 144 394.54 \$, toutefois l'entretien d'hiver est exclu de l'aide financière depuis 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**à compter de 2016, il sera présenté dans le questionnaire du Rapport Financier les informations exigées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), relativement au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL), évitant de faire une reddition de comptes distincte et auditée au MTMDET;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Frédéric Morissette, il est unanimement résolu et adoptée que la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**c. Défi Mauricie 2017**

Monsieur le Maire parle de Défi Mauricie 2017 qui se tiendra les 25 et 26 février prochain. Il remercie déjà les personnes qui seront bénévoles pour cet activité

**16. Période de questions**

Aucune question.

17. Résolution 2017-02-27

**Clôture de la séance**

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, la séance est levée à 20 h 15 minutes.

\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Milot, maire

\_\_\_\_\_  
Manon Shallow, dir. gén. & sec.-trésorière